

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2024

Séance ordinaire

Le mardi douze Novembre deux mille vingt-quatre, neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 Novembre 2024, en réunion ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur TIRMARCHE Ghislain, Le Maire.

Etaient présents : Messieurs TIRMARCHE Ghislain, DELPLANQUE Nicolas, TURQUIN Alex, DAUSSY Éric, HEROUART Michel, DAZY Bernard, et Mesdames CAPRON Marie, LEFEVRE Joelle, VOLANT Aline WOJTYSIAK Hélène,

Absent excusé : M. DREANO Frédérique

Absents non excusés : Mme BOULINGUEZ Denise et DUBOS Astrid et Mrs DELOHEN Michel et JOZEFOWICZ Olivier.

Mme CAPRON Marie a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, M. Le Maire déclare la séance ouverte à 09h30.

Nomination du secrétaire de séance : Mme CAPRON Marie se présente. Le Conseil municipal accepte.

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal
2. Relevé des décisions prises par M. Le Maire dans le cadre de ses fonctions.
3. Vote des subventions aux associations
4. Décision modificative - concession
5. Décision modificative - Budget Eau
6. Adhésion à la convention collective du CDG80 - Santé et prévoyance
7. CAF - Mise en place d'un temps animation lors de la pause méridienne - cantine.
8. Proposition d'achat d'un bâtiment avec terrain
9. Reconduction de la convention avec la poste

1- APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU PRECEDENT :

M. le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont à apporter au compte rendu de la séance ordinaire du 30 Septembre 2024.

Le Conseil municipal, à l'Unanimité, valide le compte rendu du 30 septembre 2024, à l'UNANIMITE.

2- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLEGATIONS

M. le Maire donne la parole à Mme BOULARD Dorothée, Secrétaire Générale de Mairie, pour la lecture des décisions :

- 6 abandons de droit de préemption pour : AE191-192 AH420-421-425 AM 538-539-540 AD 083-084 AH 479-477 AH337 ;
- Contrats :
 - Création d'un contrat aidé pour 6 mois
 - Création d'un contrat civique pour 8 mois

3- SUBVENTION DES ASSOCIATIONS :

M. le Maire explique que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal a voté les subventions en un seul vote pour toutes. Il est demandé que les membres ou personnes directement ou indirectement liées à une association s'abstiennent de voter.

NOM de l'Association	Vote 2024	Personne qui s'abstient au vote :	Vote
ACTG CATM	350		Validé
Apate	1 000	DAZY Bernard (Membre)	Validé
Ass. Festive	0		Validé

Ass. Sports et loisirs	0	Aline Volant (Conjointe du Président)	Validé
Avenir de l'Etoile	1 800	Alex Turquin (Président) Ghislain TIRMARCHE (Membre)	Validé
Club compétition pêcheurs (2023-550€+ 2024-550€)	1 100		Validé
Club de l'Age d'Or	550	Joëlle LEFEVRE (Membre)	Validé
Coopérative Scolaire	600		Validé
Fanfare Municipale	1 200	Joëlle LEFEVRE (Membre)	Validé
Les Fervents pêcheurs	900		Validé
Ombre et Lumière	0		Validé
Pétanque Stelliennne	0		Validé
Société de Chasse	0		Validé
Except. Sté de Chasse	200	Aline VOLANT (sœur du Président)	Validé
Souvenir Français Picquigny	50		Validé
Stell'Rando	650		Validé
En attendant Mam	800		Validé
Le jardin d'Agathe Except.	0		Validé
HULIN Jason Except.	0		Validé
	9 200		

Après discussion, M. Le Maire présente également la demande du secours catholique et explique à l'assemblée que plusieurs actions sont menées par les membres de cette association au sein de la commune comme une permanence à la mairie les jeudis à 17 heures pour tous secours. M Le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention. Après discussion, le Conseil Municipal, valide l'attribution d'une subvention de 100 €uros pour le secours catholique.

4- DECISION MODIFICATIVE - CONCESSION

M le Maire donne la parole à Mme BOULARD Dorothee, secrétaire Générale de Mairie. Elle explique qu'une décision modificative doit être prise pour le remboursement de la place columbarium suite à une rétrocession. Après discussion, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE valide la décision modificative suivante :
Compte 673 : Titre annulé : + 100 €uros
Compte 624 : Transport collectif : - 100 €uros

5- : DECISION MODIFICATIVE : BUDGET EAU

M Le Maire donne la parole à Mme BOULARD Dorothee, secrétaire Générale de Mairie. Elle explique l'annulation de la délibération DE2024-038 pour scinder celle-ci en deux, suite à la demande de la trésorerie de Doullens.

Une délibération pour l'acceptation de la prise en charge d'une créance en non-valeur d'un montant de 60,15 € pour le budget eau.

Et une autre délibération pour la décision modificative n°3 avec le transfert de crédits comme suit :

Compte 6541 Créances admises en non-valeur : + 61 €

Compte 70111 : Vente eau aux abonnés : + 61 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les deux délibérations.

6- ADHESION A LA CONVENTION COLLECTIVE DU CDG80 :

M le Maire donne la parole à Mme BOULARD Dorothee, secrétaire Générale de Mairie. Elle explique que la commune peut adhérer à la convention collective mise en place par le CDG 80 gratuitement afin de permettre aux employés de bénéficier d'avantages financiers et une valorisation de leur prestation. Cette convention est applicable pour la SANTE et la PREVOYANCE. Elle explique également que le Conseil Municipal devra valider à nouveau cette adhésion après l'avis du Comité Social Territorial du centre de gestion. Elle donne connaissance également que la participation employeur pour la SANTE est de 12 €uros et propose de la maintenir. Concernant la PREVOYANCE le conseil municipal valide la prise en charge des 7 €uros.

Elle informe également que lors de l'adhésion de la commune à la convention collective, la participation employeur sera verser qu'aux titulaires ayant adhérer individuellement à cette convention. Aucune obligation aux employés d'adhérer à cette dite convention.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, valide la prise en charge des 7 euros pour la Prévoyance et le maintien à 12 €uros pour la Santé et l'adhésion à la convention collective proposée par le CDG 80.

7- CAF – MISE EN PLACE D'UN TEMPS D'ANIMATION LORS DE LA PAUSE MERIDIENNE - CANTINE

M. le Maire donne la parole à Mme CAPRON Marie, adjointe au Maire en charge des affaires périscolaires. Elle informe l'assemblée que la commune peut intégrer la pause méridienne dans le dossier de remboursement de la CAF. Cette nouvelle prestation financée par la CAF est accessible vu que l'animation le midi est déjà mis en place par le périscolaire.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'intégration de la pause méridienne avec la CAF.

8- PROPOSITION D'ACHAT D'UN BATIMENT AVEC TERRAIN

M. le Maire explique à l'assemblée que suite à un entretien avec un propriétaire, il est proposé à l'assemblée de se positionner sur l'achat de deux parcelles avec bâtiments dessus. La parcelle AE 429 et 514 d'une superficie de 3a24 et de 5a31, avec des bâtiments d'environ 190 m² au total.

Il précise qu'il est judicieux pour la commune d'acquérir ces biens afin d'agrandir les ateliers municipaux étant donné, qu'à ce jour, le manque d'espace est constaté et que ces bâtiments sont situés en face.

Il souligne que ce terrain avec bâtiment pourrait être utilisé de différentes manière, en premier lieu de stockage pour la commune, voire de garage et d'agrandissement des ateliers.

Concernant le financement de cet achat, il rappelle à l'assemblée que la commune a économisé suite à l'achat par l'EPF (Etablissement Public Financier) de la ferme pour la création future de logements.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'Unanimité, accepte de se porter acquéreur de ce bien et ou d'utiliser son droit de préemption si la vente est déjà en cours.

9- RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LA POSTE

M. le Maire signale que la convention avec la poste est arrivée à son terme et propose à l'assemblée de reconduire dans les mêmes conditions celle-ci, c'est-à-dire : une convention de 9 ans pour l'agence postale avec la même indemnité de réversion, ou avec une légère augmentation selon les ventes. Il souligne que si cette augmentation devait intervenir, un reversement sera effectué pour la secrétaire en charge de La Poste. Cette décision serait remise alors à l'ordre du jour.

M. Le Maire après avoir épuisé l'ordre du jour, souhaite répondre à la lettre transmise par Mme DUBOS Astrid et en l'absence de celle-ci propose que dans le compte rendu soit notifié clairement sur ses demandes selon le courrier transmis.

Il donne lecture de la lettre et propose de répondre point par point :

- « Vous avez proposé de réattribuer aux associations les mêmes subventions que celles attribuées en 2023, or je constate, sur le PV et la délibération, que STELL'RANDO a une subvention de 650 alors qu'elle n'en a pas eu en 2023. Vous n'avez absolument pas proposé de subvention pour cette association. Pouvez-vous me donner les explications. » M Le Maire précise que cette question n'a pas été soulevée de sa part pendant les débats et qu'il déplore que certains sujets aient tendance à revenir presque à chaque fois lors des réunions suivantes. Il précise que la subvention a été accordée parce que l'association a participé activement à un projet scolaire et que 2 bénévoles sont intervenus régulièrement à l'école pour donner des cours.
- « Lors de la réunion, vous m'avez spécifié que je ne pouvais prendre partie pour une association dont le président est mon frère, je vous rappelle que je ne suis pas membre de cette association et que je suis intervenue dans le cadre de mes fonctions de conseillère municipale. » M. Le Maire souligne qu'il lui a fait remarquer le caractère partial qui pourrait être le sien dans le cadre d'une prise de position sur l'attribution d'une subvention à une association dont son frère est le Président.
- « Par contre, ce qui est paradoxal et très incohérent c'est que des conseillers municipaux membres d'associations ont pris part au vote de toutes les subventions, je me permets de vous rappeler que « sont illégales les délibérations d'un conseil municipal auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés directement ou indirectement à l'affaire, la participation au vote d'élus occupant des fonctions au sein des associations bénéficiaires constitue une prise illégale d'intérêts » J'aviserai la préfecture du caractère illégal de la délibération DE 2024 031. Mais ne voulant aucunement porter préjudice aux associations locales, je ne formerai aucun recours. » M. Le Maire signale que toute délibération signalée est d'office rejetée par la préfecture. C'est pour cela que cette réunion a été

refaite rapidement et remercie Mme DUBOS pour ce signalement qui aurait été plus simple s'il avait été fait pendant la réunion.

- « *En ce qui concerne le bilan de l'Association Festive de L'ETOILE, je suis étonnée de constater qu'aucun membre de la commission réunie pour étudier les bilans ne s'est aperçu qu'il s'agissait d'une erreur matérielle (erreur de frappe).* » M Le Maire souligne que les membres de la commission s'était réuni et donne le constat de celle-ci dans sa décision de ne pas attribuer de nouvelle subvention pour 2024 et ce malgré l'erreur du solde présenté de 33.358,93 € :
 - Bilan 2021 : Relativement complet – Subvention reçue : 550 € euros suite au bilan 2020 – déclaration d'un excédent de : 3 768 € dont 2.270 € de bénéfice sur les manifestations. La commission avait salué le bilan positif et avait alloué pour 2022 une subvention de 800 €. Il avait été rappelé qu'une nouvelle méthode d'attribution était à l'étude afin d'aider les associations qui avaient un projet précis.
 - Bilan 2022 : – Subvention reçue : 880 € euros - Déficit de 433 € malgré une subvention plus élevée que 2021 avec sensiblement les mêmes manifestations. Bilan des bénéficiaires des manifestations : 87 € : Repas halloween : +28 € de bénéfice, Parcours Halloween : +42,30 € Soirée Nouvel An : +17 € de bénéfice.
 - Bilan 2023 sans subvention – Bilan sur manifestations : 1^{er} loto : -998.08 € 2^{ème} loto : -934 € - Il souligne que l'école et CCAS ont fait plusieurs lotos avec des bénéfices de plus ou moins 2000 € par loto. – Résultats de l'association au 1^{er} janvier 2024 : + 3 358,93 € - Aucun justificatif n'a été fourni pour la demande de 2024 malgré des déficits aux manifestations.
- « *De plus, Pouvez-vous me confirmer : dans le tableau, subvention versée en Mars 2024 qu'il s'agit bien du Secours Populaire ?* » M Le Maire confirme que c'était bien le secours populaire.
- « *Point n°10 : Vous précisez que la SIP va créer 3 logements de type T4, pouvez-vous confirmer l'octroi du permis de construire ?* » M Le Maire précise que le projet a été validé par la SIP et que la demande de permis de construire suivra.
- « *Point n°12 : TAXE FONCIERE, vous me demandez de donner les bonnes explications concernant la taxe foncière, je vous confirme donc que l'information que je suis susceptible de donner concerne le fait que vous aviez promis de baisser les taux, or, votre réponse est « je n'ai pas augmenté les taux » conserver les mêmes taux engendrent, comme vous le savez, une augmentation et est contraire à vos promesses électorales* » M Le Maire précise que Mme DUBOS souhaite une nouvelle fois une explication écrite et précise : Il a été baissé par deux fois : baisse du taux de 4 % la première année 2021, puis de 2 % la seconde année 2022 et depuis maintien du même taux. Dans son programme il avait été proposé la baisse des taux et il souligne que sa promesse électorale a bien été tenue et qu'ils sont les seuls à l'avoir fait dans le canton et sur les derniers mandats sauf erreur ou omission. Il ajoute que lors du mandat précédent où siégeait Mme DUBOS en qualité d'adjointe et où il n'y a pas eu d'investissement, les taux n'ont jamais été baissés.

Il répond également à Mme DUBOS Astrid pour son courrier en date du 08 novembre 2024, elle demande la transmission de :

- *Le relevé détaillé des décisions prises par le Maire* : Ce relevé n'ai transmis que le jour de la réunion du conseil municipal puisque réactualisé si nouvelle donnée le jour même.
- *La liste des demandes des subventions* : M. Le Maire précise et ce comme il l'avait précisé lors de la dernière réunion, qu'il proposait la reconduction des subventions de 2023.
- *L'adresse exacte de terrain pour la proposition d'achat* : La référence cadastrale lui a été transmis.

Un autre point dont M Le Maire souhaite aborder c'est un nouveau courrier des défenseurs des droits concernant un logement communal suite à l'envoi de réclamations de la fille d'une locataire. M Le Maire propose à l'assemblée de réfléchir à la suite à donner concernant ces logements vu toutes les nouvelles règles imposées aux bailleurs et les grandes difficultés à satisfaire les loueurs. Après discussion, l'assemblée décide de mettre en route les démarches afin de mettre en vente ses logements.

Après avoir épuisé l'ordre du jour M. Le Maire déclare la séance levée à 10 h 30

Fait le 12 Novembre 2024

La Secrétaire de Séance
CAPRON Marie

Le Maire
TIRMARCHE Ghislain

